

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 21 MARS 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-033

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 21 MARS à quatorze heures et 2 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU MONTANT DE LA PRIME VERSEE AUX CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT DU CONCOURS D'ARCHITECTE POUR LA DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Jean-Michel PEYRATOUT à Hervé STASSINOS - Chantal JOVER à Cédric GINER - Marine DESIDERI à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Eric JOFFRE - Valérie POZZO DI BORGIO à Denis TENDIL.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h02

=====
Madame Isabelle ROGER donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération N° 21-DCM-DGS-007 du 8 février 2021, le conseil municipal avait décidé de fixer à 21 725 HT par équipe sélectionnée le montant de la prime aux candidats

22-DCM-DGS-033

retenus dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de démolition et reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol.

Il s'avère que cette prime est insuffisante au regard de la taille et de la complexité de ce projet, conformément au Guide à l'attention des maîtres d'ouvrages publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre (édité par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques).

La procédure étant restreinte, cette prime sera versée aux candidats invités à remettre une offre (3 minimum et 4 maximum).

Il est proposé de fixer le nouveau montant de la prime due aux candidats comme explicitée plus haut à 30 000 €HT.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce nouveau montant.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.